Arrondissement de Metz
MAIRIE DE LONGEVILLE-LES-METZ

LISTE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2026

POINT N°1 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITES (CSS) HAGANIS / UEM

Désigne au scrutin public et non pas secret les représentants titulaire et suppléant appelés à représenter la commune au sein de la Commission de Suivi de Sites d'Haganis et de l'UEM,
Désigne Mme Charlotte PRAT pour représenter la Commune de Longeville-lès-Metz en qualité de membre titulaire au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission de Suivi de sites (CSS) d'HAGANIS et de l'UEM,
Désigne M. Pierre MICHEL pour représenter la Commune de Longeville-lès-Metz en qualité de membre suppléant au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission de Suivi de sites (CSS) d'HAGANIS et de l'UEM,
Charge Madame le maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
Autorise Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes et documents relatifs à ce point.
ADOPTE à l'unanimité

POINT N° 2 – RAPPORTS ANNUELS SUR L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS DE L'ANNEE 2025

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur l'assainissement et sur le traitement des déchets.

POINT N°3 – RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SAREMM POUR L'EXERCICE 2025

Prend acte de la présentation du rapport annuel du représentant de la commune de Longeville-lès-Metz au sein de la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM) au titre de la gestion et de l'activité de cette dernière au cours de l'exercice 2025.

POINT N°4 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 juillet 2026.
Autorise Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes et documents relatifs à ce point.
ADOPTE à l'unanimité

POINT N°5 – AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE LESSY

Prend acte de la présentation du rapport d'enquête publique, du porté à connaissance de Monsieur le Préfet, de l'étude d'aménagement, du périmètre d'aménagement foncier modifié lors de la séance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) du 4 mai 2026, des recommandations environnementales et de l'étude éco-paysagère.
Constate qu'aucun effet notable n'est engendré, satisfaisant les objectifs de l'aménagement foncier.
Approuve les recommandations définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de la séance de la CCAF du 4 mai 2026
Emet un avis favorable à l'opportunité de mise en œuvre de l'opération.
Autorise Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes et documents relatifs à ce point.
ADOPTE à l'unanimité

POINT N°6 – AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE SCY-CHAZELLES

Prend acte de la présentation du rapport d'enquête publique, du porté à connaissance de Monsieur le Préfet, de l'étude d'aménagement, du périmètre d'aménagement foncier modifié lors de la séance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de SCY-CHAZELLES du 4 mai 2026, des recommandations environnementales et de l'étude éco-paysagère.
Constate qu'aucun effet notable n'est engendré, satisfaisant les objectifs de l'aménagement foncier.
Approuve les recommandations définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de la séance de la CCAF du 4 mai 2026
Emet un avis favorable à l'opportunité de mise en œuvre de l'opération.
Autorise Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes et documents relatifs à ce point.
ADOPTE à l'unanimité

POINT N°7 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – OUVERTURE DE CREDITS

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2026 visant à ajuster les crédits au chapitre 012, article 6216 « Personnel affecté par le GFP de rattachement » selon la répartition suivantes :

Section de fonctionnement

En dépense (réduction de crédits) :

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Article 65561 « Contrib fonds compens. ch. Territoriales » : - 50 000€

En dépenses (augmentation de crédits) :

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

Article 6216 « personnel affecté par le GFP de rattachement » : + 50 000€

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

ADOPTE à l'unanimité

POINT N°8 – REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DU PERISCOLAIRE

Revalorise les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter du 1er janvier 2027

Fixe les nouveaux tarifs selon la grille annexée à la présente délibération

Charge Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les actes et documents y afférant.

ADOPTE à 23 voix « pour », 4 « abstention »,

POINT N° 9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATIONS D'EMPLOIS

Approuve la création d'un poste (promotion interne) suivant à compter du 1er novembre 2026 :

- **Un poste d'Agent de Maîtrise** relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35ème), pour pourvoir à la nomination d'un agent par voie de promotion interne.

Approuve la création d'un poste (Avancement de grade) suivant à compter du 1er novembre 2026 :

- **Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal 1ère classe**, relevant de la catégorie C, à temps complet annualisé, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur le tableau d'avancement de grade.

Approuve la création de deux postes (Recrutement) suivants à compter du 1er novembre 2026 :

- **Deux postes d'Agent administratif principal 2ème classe** relevant de la catégorie C, à temps complet (35/35ème), afin de pourvoir au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité.

Modifie le tableau des emplois en ce sens ci-dessous.

Dit que les postes ainsi créés seront rémunérés sur la base des grilles indiciaires des cadres d'emplois correspondants, augmentés des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales y afférentes sont inscrits au budget communal 2026 au chapitre 012.

ADOPTE à l'unanimité

Liste publiée sur le site internet de la commune le 09 octobre 2026